

EQUITATION ET FISCALITÉ

Le club équestre à la française est un modèle unique au monde.

Les cavaliers peuvent pratiquer l'équitation, au sein des structures équestres, à un moindre coût grâce au partage de la cavalerie, des infrastructures et de l'encadrement. Cela a permis à l'équitation en France d'être accessible au plus grand nombre.

Cette organisation originale fait de l'équitation le 1^{er} sport de nature pratiqué en France. La Fédération Française d'Équitation (FFE) **rassemble plus de 9 500 groupements équestres réunissant plus d'1 million de pratiquants réguliers**. C'est aussi le 1^{er} sport féminin avec **80% de cavalières**. La FFE a pour objet de développer la pratique équestre à travers ses missions **éducative, sportive et économique**.

Les poney-clubs et centres équestres de France, à la croisée des enjeux agricoles, ruraux, sportifs et éducatifs, sont générateurs de la majeure partie de l'économie de la filière équine, en termes de ressources et d'emplois.

ENJEUX

Equitation = contribution à de nombreuses politiques publiques :

- ↳ Attractivité des territoires ruraux,
- ↳ Maintien et création d'emplois non-délocalisables,
- ↳ Transmission de valeurs sportives et socio-éducatives.

Equitation dans les territoires français :

- ≡ Ancrage local grâce à de petites entreprises agricoles,
 - ≡ économie interne sans entrave au marché intérieur,
 - ≡ Sport pratiqué près du domicile³, contribuant ainsi au développement durable.
- ↳ L'application d'une TVA adaptée aux activités équestres est essentielle aux exigences liées au cycle animal et aux modèles économiques et sociologiques du secteur du cheval.

STATUTS DES ÉTABLISSEMENTS ÉQUESTRES EN FRANCE

La gestion permanente du vivant a amené les établissements équestres à s'organiser avec le statut professionnel d'agriculteur alors que généralement l'offre sportive est conduite par des associations non fiscalisées.

Jusqu'en 2005, les établissements équestres n'étaient pas assujettis à la TVA dès lors que leurs dirigeants encadraient personnellement les activités. L'application d'un taux réduit aux activités équestres a relancé l'économie et l'emploi tout en clarifiant l'importance des activités des établissements vis-à-vis des pouvoirs publics.

La Cour de Justice de l'Union européenne a condamné la France en 2012¹ pour avoir appliqué des taux réduits de TVA aux transactions d'équidés. De plus, cette condamnation vise toutes les activités qui se rapportent au cheval. La France a été contrainte d'appliquer le taux de 20%.

ECONOMIE DES PONEY-CLUBS ET CENTRES ÉQUESTRES

- ▶ **Chiffre d'affaires (CA) annuel = 1 milliard d'€** pour la seule activité «équitation».
- ▶ **1^{er} employeur privé sportif en France, avec plus de 35 000 actifs directs non délocalisables** dont 60% d'emplois féminins².
- ▶ **L'équitation est devenue une activité populaire** grâce au développement d'infrastructures privées. Elle répond aux besoins de santé publique sans grever les finances de l'État et des collectivités.

Une fiscalité adaptée aux activités équestres est une condition fondamentale à la démocratisation et au maintien d'un maillage territorial d'animation sociale et de création d'emplois générés par une filière aux confins du secteur agricole, rural, éducatif et sportif.

CONSTAT : UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DIFFICILE POUR LES PONEY-CLUBS ET CENTRES ÉQUESTRES

Fragilisation des centres équestres due :

- ↳ A la hausse de 14,5 points de TVA;
- ↳ Aux effets collatéraux de la réforme des rythmes scolaires.

Dégradation économique : ↓ du CA des centres équestres dont les résultats sont inférieurs à 9% :

- ↳ CA annuel moyen ≡ 105.000€
- ↳ CA de 2/3 des structures ≪ 105.000€
- ↳ CA de 50% d'entre elles ≪ 74.500€

¹ CJUE, 8 mars 2012, Commission européenne contre République Française, Aff. C-596/10.

² Données 2014/2015, Tableau économique, statistique et graphique du cheval en France, IFCE.

³ 58% des pratiquants parcourent moins de 13 km pour se rendre à un club.



7 AVRIL 2016 : PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE⁴

Dans le cadre de la révision européenne de la directive TVA, 2 options avaient été présentées :

- ↳ Un **réexamen régulier de la liste des biens et services** pouvant bénéficier de taux réduits;
- ↳ La **suppression de la liste en accordant une plus grande flexibilité** aux Etats-membres dans la politique des taux réduits, sous réserve de respecter les principes relatifs au marché intérieur et à la concurrence.

18 JANVIER 2018 : PROPOSITION DE LA COMMISSION VISANT À RÉVISER LES RÈGLES GOUVERNANT LES TAUX DE TVA⁵

La Commission européenne a proposé aux États-membres de décider des taux réduits applicables sur leur territoire. Cette liberté demeure encadrée par la mise en place d'une liste négative « qui ne peut pas faire l'objet des taux réduits ». L'application d'un taux réduit devra être au bénéfice du consommateur final et devra poursuivre « un objectif d'intérêt général ».

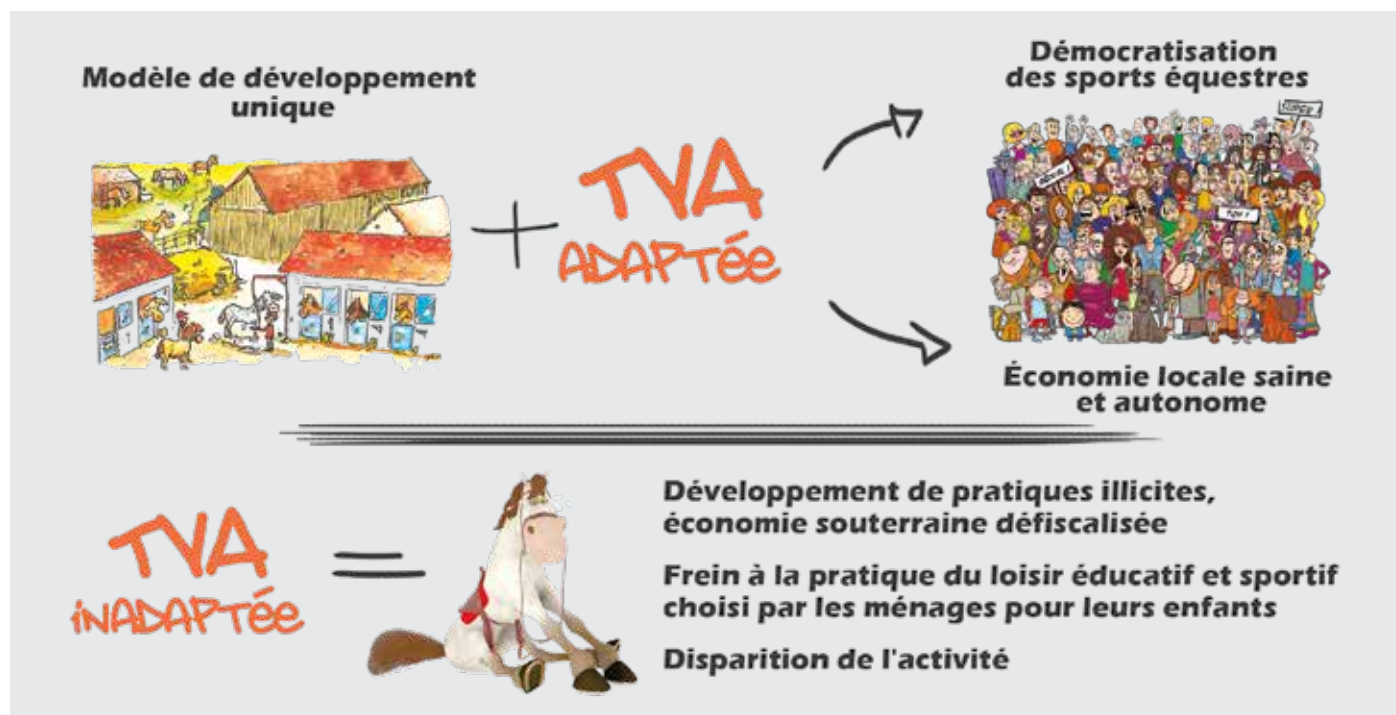
Conformément à la procédure législative spéciale, le Comité économique et social européen et le Parlement européen ont été consultés. L'avis du Comité économique et social européen a été adopté le 25 mai 2018 et la résolution du Parlement européen a été adoptée à une très grande majorité le 3 octobre 2018, dans laquelle il est formulé des amendements dans lesquels l'équitation pourrait s'inscrire.

Il revient donc désormais aux Ministres de l'Économie de poursuivre leurs travaux en Conseil ECOFIN afin que la révision de la Directive puisse être adoptée rapidement.

Révision de la Directive TVA = opportunité unique de permettre à toute la filière équine de retrouver un cadre fiscal harmonisé, sûr et adapté, garant d'une accessibilité sociale et d'un dynamisme économique. Cette modernisation profonde de la politique des taux réduits ne peut aboutir qu'avec la détermination du Gouvernement français à :

- ↳ convaincre les Ministres européens d'adopter cette révision à l'unanimité des 28 Etats membres;
- ↳ mettre en œuvre, avec le Parlement, la réforme de la TVA en France.

Au-delà du soutien clair des propositions de la Commission européenne en vue d'une réforme européenne ambitieuse, il appartient à la France d'appliquer dès à présent aux activités de la filière qui le permettent, les taux réduits légalement en vigueur dans certains Etats résultant de dérogations accordées lors de leur adhésion.



⁴ Communication du 7 avril 2016 de la Commission européenne concernant un plan d'action sur la TVA - Vers un espace TVA unique dans l'Union - L'heure des choix, COM(2016) 148 final.

⁵ Proposition de Directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée, COM(2018) 20 final.